

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/02/2023

Présents : MMES ASTIER Claire, BOURGET Valérie, MINODIER Aurélie, NICOLAS Marie-Hélène, MM BIENNIER André, BUTTARD Patrick, DELIESSCHE Olivier, RAPENNE Frédéric, TEXIER Romain

Pouvoir : COCHE Bruno à TEXIER Romain

Secrétaire de séance : TEXIER Romain

CONVENTION ASSAINISSEMENT : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche est compétente en matière de collecte, transport et traitement des eaux usées et assure ainsi la maîtrise d'ouvrage de 430 km de réseau d'assainissement et 34 stations d'épuration. Les ouvrages sont gérés en régie sur 19 communes (réseaux et/ou stations d'épuration). Les tâches d'exploitation sur ces communes sont réalisées par les services techniques des communes moyennant remboursement des sommes correspondantes aux communes. Ce suivi est encadré par des conventions de mise à disposition du personnel communal qui arrivent à terme au 31/12/2022.

Il est proposé un renouvellement pour une durée de 3 ans. La présente convention précise que les services techniques des communes sont mis partiellement à disposition de la Communauté de communes pour la partie entretien courant. Elle précise en outre le montant des sommes remboursées à chaque commune par la Communauté de communes.

Réseaux : Points particuliers sur la commune de Peyraud :

- 6 km de réseaux
- 1 poste de relevage en régie
- 0 déversoir d'orage

Nombre d'heures nécessaires pour assurer les **tâches d'exploitation des réseaux** sur la commune de Peyraud : **31 h/an**

Stations d'épuration :

- Station de Peyraud Village Total annuel : 63h
- Station de Peyraud Verlieux Total annuel : 71h

La présente convention s'applique à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025 soit une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement de la convention pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025 et autorise le Maire à signer cette convention de mise à disposition de personnel.

CONVENTION DE VEILLE DE STRATEGIE FONCIERE - EPORA

Monsieur le Maire informe que suite à diverses réunions avec Porte de DrômArdèche et EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes), il serait opportun de signer une convention avec EPORA afin d'assurer le portage foncier de la commune.

EPORA est un établissement public d'Etat chargé d'une mission de service public, il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière afin de céder un terrain prêt à être aménagé.

Cette convention déterminera les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement pourront être envisagés. La durée de la convention est de 6 ans.

Le montant maximum d'encours fixé par l'EPORA est de 300 000 € HT

Le montant maximum d'études pré-opérationnelles est fixé à 30 000€ HT

Le Conseil Municipal accepte la convention telle qu'elle est présentée pour une période de 6 ans et autorise le Maire à signer cette convention.

Divers :

- Les horloges astronomiques ont été installées par MRE. L'éclairage public sera éteint entre 23h00 et 6h00 à partir du 24/02/2023 et entre le 1^{er} juin et le 31 août, extinction totale des lumières.

- Voirie : Aide de 40% du Département pour un montant minimum de 40 000 €.

- Projet restaurant la Vallée : le projet définitif doit nous être fourni fin février par les architectes. Une aide de la Région est accordée pour un montant de 100 000 €.

- Installation en cours des jeux à la salle d'animation rurale

- Mosaique environnement nous a enfin transmis le règlement du PLU. Une réunion avec les PPA doit avoir lieu prochainement

- Une réunion avec les jeunes du village est prévue le 06/02 à la salle d'animation

- Le repas du CCAS est prévu le samedi 11 mars à midi.